

“ Environ trente lieues plus haut que Québec, les habitants du *Cap de la Magdeleine* sortaient de leurs maisons, répandues plus d’une lieue sur toute cette côte, nous venant au-devant, et nous invitant de mettre pied à terre, pour nous regaler à la champêtre.

Mais il fallait aller descendre à la ville des Trois-Rivières, qui n’est distante que d’une lieue de ce Cap... Les tremblements de terre y continuaient encore, s’y étant fait sentir grands et épouvantables depuis le cinquième jour de février ; et nous étions toutefois bien avant dans le mois de Juillet... Les grands arbres précipités dans la rivière, avec des collines et des montagnes toutes entières, roulaient encore effroyablement dans ces eaux qui les rejetaient sur le rivage avec une étrange confusion... ”

En cette année 1663 disparaît la Compagnie des Cent-Associés, et est instituée une chambre appelée *Conseil Souverain*. Dans les délibérations de ce Conseil nous trouverons souvent le nom du Cap de la Madeleine : il n’y a peut-être pas de paroisse qui ait si souvent dérangé Louis XIV.

Donc en 1663, les habitants envoyèrent une première requête contre les marchands qui, déjà alors, vendaient leurs denrées trop cher

“ Sur la requête présentée par les habitants du *Cap de la Magdeleine* disant que la taxe des grains ayant été faite à un prix fort modique, il serait aussi raisonnable que le prix des marchandises de France fut réglé, que cependant les marchands ne suivaient aucune règle et les encherissaient tous les jours... ” Le Conseil ordonne de suivre en attendant le tarif fixé par Davaugour, “ et au regard du Cap de la Magdeleine et Trois-Rivières les dits marchands pourront augmenter sur le prix de leurs dites marchandises sèches 5%, et 10% pour les liquides pour les rédimer des frais qu’il leur convient faire pour les porter au dit lieu... ”

Ce qui précède est une vieille loi tombée en oubli.